

Comité mixte d'enquête du Sénat et de la Chambre des communes sur les pensions de vieillesse.—D'avril à juin 1950, le Comité mixte d'enquête du Sénat et de la Chambre des communes sur les pensions de vieillesse a étudié avec soin le fonctionnement et les effets du régime des pensions de vieillesse au Canada et il a aussi passé en revue les programmes de sécurité financière du vieil âge appliqués en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Danemark, en Suède, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en France et en Suisse.

Le Comité a examiné les autres mesures de sécurité du vieil âge auxquelles le Canada pourrait recourir et a accordé, à cet égard, une attention particulière aux thèses avancées par les provinces, les associations agricoles, ouvrières, commerciales et de bienfaisance ainsi que certaines autorités bien connues dans le domaine de la sécurité sociale. Le Comité s'est penché sur les aspects financiers et constitutionnels de la sécurité du vieil âge et étudié en quoi la question se rattachait à d'autres programmes fédéraux comme les allocations aux anciens combattants, l'assurance-chômage, les rentes sur l'État et le programme relevant de la loi nationale sur l'habitation.

Conclusions du Comité.—Dans son rapport, déposé le 27 juin 1950, le Comité recommande une prestation universelle, administrée par le gouvernement fédéral, d'un montant fixe de \$40 par mois payable à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus répondant à la condition de résidence. A titre de mesure complémentaire, le Comité recommande une pension de \$40 par mois, servie aux indigents âgés de 65 à 69 ans, subordonnement à une épreuve d'admissibilité assez semblable à celle qu'exige le programme actuel d'assistance-vieillesse. Le régime d'assistance, de l'avis du Comité, doit être financé à part égale par les gouvernements fédéral et provinciaux, les gouvernements provinciaux devant établir l'admissibilité.

Les frais estimatifs du programme en 1950-1951 s'élèveraient à 388 millions de dollars, dont 356 millions pour le gouvernement fédéral et le reste pour les provinces.

Le Comité envisage pour le financement de la quote-part fédérale une répartition tripartite des frais: contributions des particuliers, des employeurs et du Trésor public. S'il faut modifier la constitution pour pouvoir imposer une taxe de sécurité sociale, les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient étudier la possibilité d'une modification accordant compétence commune en matière de sécurité du vieil âge, puisque la participation de l'un et des autres est évidemment nécessaire à l'établissement d'un programme satisfaisant de sécurité du vieil âge.

Le Comité a appelé l'attention sur la nécessité de répondre aux autres besoins du vieillard, comme les soins médicaux et hospitaliers, le gîte, les services de bien-être et l'emploi. Il a aussi souligné la valeur des régimes de pension des employés et de l'épargne comme moyens d'augmenter la pension recommandée.

Sous-section 2.—Programme national d'aptitude physique

Aux termes de la loi de 1943 sur l'aptitude physique nationale, un programme conjoint fédéral-provincial d'activité physique, culturelle et récréative est mis à exécution pour améliorer l'aptitude générale de la population du Canada. Le pre-